AR Prefecture
043-214300584-20260420-BP2026_CCAS-BF
Reçu le 21/04/2026

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC n° 2026.01.02

Séance du 20 Avril 2026

Nombre de membres : - en exercice : 15
- présents : 13
- excusées : 2

Date de la convocation : 13 Avril 2026

L'an deux mil vingt six le vingt avril à 18 h 45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Jean-Marc GRENOUILLER, Françoise GUERRIERI, Marie-Claude LOPEZ, Patrice MALENDOWSKI, Jocelyne MONTET, Éric SCHMIDT, Yvette CHOL, Marie-Laure CIVET, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Didier LHOSTE

Excusées : Angélique ROLHION, Virginie SOLILY

Objet de la délibération :

APPROBATION du BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET CCAS

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Invité à se prononcer sur le budget primitif 2026 du CCAS présenté par Madame le Maire et sur la fongibilité des crédits,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **Approuve le budget primitif 2026 du CCAS**

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement

arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**7 780.00 €**	**7 780.00 €**
Section d'investissement	**2 500.00 €**	**2 500,00 €**
Total.....	**10 280,00 €**	**10 280,00 €**

↳ **Autorise le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget du CCAS**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente,

Caroline DI VINCENZO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 21 avril 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 21 avril 2026